

## COMMERCES ET ACCESSIBILITÉ

Tout établissement ouvert au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doit être accessible aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

Pour en savoir plus :



[Règlementation accessibilité](#)

Vous souhaitez savoir si votre établissement est conforme à la réglementation accessibilité en vigueur, vous pouvez réaliser un [auto-diagnostic](#).

### Si votre établissement est conforme

Si votre établissement est conforme (article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation), un [formulaire en ligne](#) a été créé afin de permettre à un propriétaire ou un exploitant d'un ERP accessible de se déclarer conforme, via la plateforme demarches-simplifiées.fr.

Vous pouvez également déposer l'attestation à la DDTM 44 (copie en Mairie).



[Modèle type d'attestation](#)

### Vous souhaitez mettre aux normes accessibilité

#### Projet non soumis à permis de construire

Vous souhaitez mettre aux normes accessibilité un établissement recevant du public (ERP) de 5e catégorie et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager : [Cerfa 13824\\*04](#)

#### Projet soumis à permis de construire

Vos travaux concernent un Établissement Recevant du Public et sont soumis à un permis de construire : [Cerfa dossier spécifique](#)

Ces formulaires permettent également de déposer une demande de dérogation pour un ou plusieurs points réglementaires.

### Attention au démarchage abusif



[Quelle conduite tenir face au démarchage abusif ?](#)



#### Mairie de Nort-sur-Erdre

30 rue Aristide Briand  
44390 Nort-sur-Erdre

☎ 02 51 12 00 70

CONTACTEZ-NOUS

#### Horaires :

##### Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 à 12h / 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

##### mercredi, samedi

8h30 à 12h

